

Les Programmes Personnalisés de Réussite Educative

Les textes de référence:

- ✚ Loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005
- ✚ Guide pratique pour l'expérimentation des PPRE-Doc. MEN du 19 août 2005
- ✚ Mise en œuvre des PPRE à l'école et au collège - BO n° 31 du 31 août 2006 - Circulaire 2006-138 du 25 août 2006

CONSTRUIRE UN PPRE

Le Programme Personnalisé de Réussite Educative, est une obligation réglementaire, inscrite dans la loi et visant à apporter un traitement différencié des difficultés que peut rencontrer un élève au cours de son cursus scolaire.

| | | |
|---|---|---|
| <p><i>Définition : principes et objectifs</i></p> | <p>⇒ Le dispositif « Programmes Personnalisés de Réussite Educative » définit un projet personnalisé fondé sur les compétences acquises et les besoins repérés en vue de la maîtrise du « socle commun », à la fin de la scolarité obligatoire.</p> <p>⇒ Il met en œuvre un plan coordonné d'actions conçues pour répondre aux difficultés d'un élève. Une articulation est à rechercher avec les dispositifs partenaires : CLAS, accompagnement éducatif, clubs coup de pouce CLE, et avec les aides extérieures à l'école, mises en place pour un élève.</p> <p>⇒ Il est formalisé dans un document qui en précise les objectifs, les modalités, les échéances et les modes d'évaluation. Il est élaboré par l'équipe pédagogique. Le directeur d'école, garant de la pertinence du dispositif, prend en charge, avec l'enseignant, les relations avec les familles.</p> <p><i>Ce document contractuel est construit avec l'élève et discuté avec les parents.</i></p> <p>⇒ L'efficacité du PPRE est optimisée si l'action spécifique est intensive et de courte durée.</p> | |
| <p><i>Pour quels élèves mettre en place un PPRE ?</i></p> | <p>⇒ Il s'impose pour tout élève qui est maintenu dans le cycle.</p> <p>⇒ Il est prioritaire pour tout élève repéré en difficulté traduisant autre chose qu'une difficulté passagère ou ayant des besoins particuliers (difficultés d'apprentissage ou d'adaptation, enfants du voyage, ENAF...) mais sans se substituer aux autres formes de différenciation pédagogique, ni aux enseignements adaptés.</p> <p>⇒ Il doit être une alternative au redoublement.</p> | |
| <p><i>Comment mettre en place un PPRE ?</i></p> | <p>① Compétences et points d'appui retenus, difficultés pointées.</p> | <p>C'est à partir d'évaluations diagnostiques (évaluations nationales CE1 et CM2, banques d'outils évaluations GS/CP) et de constats partagés (famille, école, RASED, CLAS, médecin scolaire...) que seront déterminés les élèves dont les résultats mettent en évidence des insuffisances dans la maîtrise des compétences nécessaires à la poursuite de la scolarité .</p> |
| | <p>② Entretien avec l'élève.</p> | <p>Entretien individuel de l'enseignant avec l'élève prenant en compte ses difficultés et ses réussites scolaires et extra scolaires, ce qui permet à l'élève de prendre conscience de ses réussites, de ses fragilités...</p> |
| | <p>③ Résumé des observations et des évaluations diagnostiques</p> | <p>- Faire un résumé précis des observations et évaluations organisées dans différentes situations ;</p> <p>- définir ce que l'enfant sait : la prise en compte des points forts est primordiale pour développer chez l'élève une meilleure attitude scolaire et jeter les bases d'un travail sur l'estime de soi.</p> <p>C'est le conseil de cycle qui, en dernière instance, décidera, au vu de l'ensemble de ces éléments, s'il y a lieu de prévoir effectivement un PPRE.</p> |

| | |
|--|--|
| <p>④ Compétences à construire ou à renforcer et modalités de mise en œuvre</p> | <p>-Le partage des informations avec l'équipe éducative, permettra de définir les compétences à travailler dans plusieurs domaines ; choix à établir : compétences de type instrumental, méthodologique ou comportemental.</p> <p>-Fixer 3 compétences au plus, un échéancier pour y mener à bien les objectifs et les moyens mobilisés : personnes, lieux, activités, temps scolaire et hors temps scolaire.</p> <p>-L'élève qui bénéficie d'un PPRE reçoit donc une différenciation pédagogique au sein de la classe et du cycle : co-intervention, activités décloisonnées pour l'ensemble des élèves, groupes de besoins, aide RASED;</p> <p>-la durée de chaque action ne devrait pas excéder 5 à 7 semaines.</p> <p>→ Il faut éviter au maximum d'isoler, des activités du groupe classe, l'élève qui bénéficie d'un PPRE.</p> |
| <p>⑤ Avec qui ?</p> | <p>L'équipe pédagogique : les enseignants, le psychologue, les maîtres E et/ou G, le médecin scolaire et le(s) intervenants spécialisé(s) le cas échéant ;</p> |
| <p>⑥ Présentation et signature du PPRE : document contractuel</p> | <p>Le PPRE est préalablement discuté avec les parents ; le maître de la classe présente le PPRE, avec le directeur, aux parents.</p> <p>Il est également présenté à l'élève qui doit en comprendre la finalité pour s'engager avec confiance dans le travail qui lui est demandé.</p> <p>Cette rencontre avec la famille doit permettre un dialogue autour des compétences choisies et inclure l'élève et sa famille à la réalisation des objectifs fixés : échéancier, modalités, calendrier de rencontres...</p> <p>L'enseignant de la classe et l'équipe de cycle mettent en œuvre le PPRE.</p> |
| <p>⑦ Suivi du PPRE</p> | <p>On peut faire passer les évaluations de départ ou se référer à des ressources institutionnelles, et établir des liens évaluables avec les dispositifs hors temps scolaire afin d'évaluer le niveau d'atteinte des objectifs.</p> <p>Le conseil de cycle détermine :</p> <p>-Si on arrête le PPRE</p> <p>-Si l'on reconduit la (ou les) compétence(s) à travailler après analyse des raisons de l'échec ou si l'on définit d'autres pistes de travail ; on procédera alors à la réécriture d'un PPRE.</p> <p>Les parents seront informés de l'évolution du projet et associés à son évaluation.</p> |